

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE
-
COMMUNE
de
ST MELANY

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 septembre 2024

N° de la délibération
2024-21

Membres en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet :
Subvention association les
Amis de l'église

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre, à 16 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Lucy RENAULT, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Roger LOMBARDOT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés :

Absent :

Excusé : Barbara DE SCHEPPER, Loïs COLTEL, Damien PETIT

Secrétaire de séance : M. Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Didier PIOLAT présente une demande de subvention sollicitée par l'association Les Amis de l'église. Cette association est impliquée dans la vie de la commune, elle a donc une utilité au niveau local.

L'entretien du patrimoine est sa principale activité.

Cette association n'a pas bénéficié de subventions communales depuis de nombreuses années, contrairement à d'autres associations de la commune qui en bénéficient de manière plus régulières.

Après débat, la subvention suivante est proposée : 1710 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant de 1710 € pour l'association les amis de l'église.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Didier PIOLAT



Transmis au représentant de l'État le : 1^{er} octobre 2024

Publié le : 1^{er} octobre 2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Association loi 1901 ayant pour objet
le développement local par la création artistique
Le Villard – 1858 route de Saint-Mélany
07260 Saint-Mélany
N° SIRET : 439020512 00026
Administration : Julie GLOTZ
contact : 04 75 35 53 92
bonjourleslauzes@gmail.com

CONVENTION D'ACCES ET DE GESTION DES FLUIDES – THEATRE DES LAUZES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'ASSOCIATION Sur le sentier des lauzes

Association loi 1901

créée le 27 novembre 2000

Adresse : Le Villard - 1858 route de Saint-Mélany - 07260 Saint-Mélany

Tel : 04 75 35 53 92

Courriel : bonjourleslauzes@gmail.com

N° Siret : 439 020 512 000 26 Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1122064 / 3-1122065

Représentée par Anouck DURAND-GASSELIN, présidente,

ci-après désignée par « l'association »

ET

La Mairie de Saint-Mélany

Adresse : 1800 route de Saint-Mélany, Le Villard 07260 Saint-Mélany

Tel : 09 60 01 73 06

Courriel : mairiestmelany@orange.fr

Représentée par Didier Piolat, en qualité de Maire,

ci-après désignée par « la commune »,

PREAMBULE

La finalité du travail mené par l'association créée en 2001 est d'entretenir une dynamique culturelle dans la vallée de la Drobie afin d'influer sur les orientations de développement, en prenant mieux en compte le paysage, la richesse environnementale et la richesse sociale de cette vallée.

Le moyen proposé par l'association est l'accueil d'artistes, de penseurs et de chercheurs travaillant sur le paysage et la biodiversité, afin d'enrichir la réflexion collective et d'inventer de nouveaux usages créant de nouveaux paysages.

Pour conforter sa volonté de multiplier les rencontres entre habitants et artistes, développer l'accès aux droits culturels pour tous, l'association a conçu un nouvel outil d'accueil et d'expression qui est, en soi, une expérimentation sur la valorisation du patrimoine et la possible expression d'un futur désirable dans la vallée.

Le projet est un théâtre de verdure / un théâtre en pleine nature, il se compose de divers éléments indissociables : la scène, la rambarde amovible, les gradins de pierres sèches en terrasse et les toilettes sèches.

La vocation principale du site du théâtre des lauzes est la diffusion, l'expression et l'expérimentation artistique, non seulement du programme de l'association, mais aussi de chacun, du plus grand nombre, adhérant à la charte de « bonne conduite » de l'association.

1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'intérêt général de ce nouvel outil, la commune met à disposition de l'association l'accès aux fluides (électricité et eau) en contrepartie d'un forfait d'utilisation d'un montant de 25€ par événement (24h).

- le théâtre est utilisé à des fins d'intérêt général et dans un but non lucratif, tout en permettant l'entretien et l'amortissement.

La présente convention vise à préciser les conditions d'utilisation du théâtre respectant cet intérêt général.

5 - EVALUATION, CONTROLE

L'association rendra compte annuellement de l'usage du théâtre des lauzes à la commune, sous la forme d'un rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale et transmis au Maire qui le portera à la connaissance du conseil municipal. L'association fera apparaître en particulier les périodes et natures des occupations. Elle tentera par ailleurs de rendre compte des apports réalisés par les différentes personnes venues présenter un projet.

6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant avec l'accord des deux signataires. Elle deviendra caduque en cas de dissolution de l'association.

La présente convention a été établie en deux exemplaires

Fait à Saint-Mélany le 25 juillet 2024,

Pour Sur le sentier des lauzes

Lu et approuvé, bon pour accord
Anouck Durand-Gasselín

Pour La Mairie de Saint-Mélany

(Lu et approuvé, bon pour accord)
Didier Piolat

